

Séance publique du 11 février 2008

Délibération n° 2008-4834

commission principale : finances et institutions

objet : **Convention cadre projet urbain intégré de l'agglomération lyonnaise - Fonds européens**

service : Délégation générale aux ressources - Direction des finances

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 janvier 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Dans le cadre du nouveau programme régional des fonds européens 2007-2013, l'Etat et la Région Rhône-Alpes ont lancé, en décembre 2006, un appel à projet urbain intégré pour les agglomérations engagées dans un contrat urbain de cohésion sociale (CUCS), afin de mettre en œuvre une véritable stratégie au niveau urbain.

La Communauté urbaine a déposé un dossier qui définit la stratégie de mise en œuvre des actions organisées dans le cadre du CUCS et qui seraient susceptibles de recevoir des fonds européens par le biais de cet appel à projet. Le plan d'actions retenu déroule 4 objectifs complémentaires :

- organiser l'impact de la compétitivité sur l'accès à l'emploi et l'intégration à la ville dans les secteurs et pour les populations les plus fragiles. L'objet du projet urbain intégré de la Communauté urbaine n'est pas de traiter de l'ensemble des modalités de cette problématique, mais de compléter les efforts déjà mis en œuvre en définissant un volet d'agglomération pour le rapprochement développement économique-emploi, volet basé sur l'innovation et la mobilisation au plus haut niveau des acteurs,

- faire du développement durable un moteur pour les quartiers fragiles. L'enjeu à ce niveau est double :

- . participer -comme tout investissement public- à la réduction des gaz à effet de serre et à la protection de l'environnement,

- . éviter que des populations ayant un faible pouvoir d'achat se retrouvent pénalisées à l'avenir par des charges résidentielles ou des frais de transport prohibitifs,

- renforcer l'action de réparation et d'intégration urbaine des quartiers fragiles. Ce volet permet de mettre en œuvre un niveau intermédiaire du chapitre urbain du CUCS, entre le renouvellement urbain lourd incluant des démolitions et les secteurs nécessitant seulement de petites interventions à titre préventif,

- accompagner cette démarche par des actions de développement culturel et de participation des habitants. Le projet intégré permet d'initier ou de développer quelques actions emblématiques qui mettent en valeur, avec un souci d'excellence, la participation des habitants des quartiers à la création culturelle, le développement de leurs capacités d'experts du projet.

Afin de mettre en œuvre ces objectifs, l'Etat a prévu de réserver une enveloppe de 9 797 915 € au titre du FEDER et de 1 100 000 € au titre du FSE pour le financement des actions inscrites au titre de ce projet urbain intégré.

Dans la période 2007-2009, une centaine de projets ont été identifiés comme pouvant relever d'une demande de subvention au titre du projet intégré. Ces projets peuvent relever des communes, des associations, mais aussi pour partie de la Communauté urbaine.

Comme prévu par le programme opérationnel Rhône-Alpes, l'Etat (préfecture de Région), la région Rhône-Alpes et la Communauté urbaine, en tant que porteur principal de ce projet urbain intégré pour l'agglomération lyonnaise, doivent signer une convention-cadre pluriannuelle sur la base des montants ci-dessus. La signature de cet accord-cadre permettra le dépôt des demandes de subvention individuelles pour chaque action par les maîtres d'ouvrage concernés. Certaines de ces actions pourront être directement présentées par la Communauté urbaine sur des volets économiques et urbains. Dans ce cas, une délibération spécifique approuvant l'action et autorisant monsieur le président à solliciter la subvention liée sera soumise au conseil de Communauté ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances et institutions ;

DELIBERE

1° - Approuve le projet urbain intégré FEDER-CUCS prévoyant la réservation d'une enveloppe de 9 797 915 € au titre du FEDER et de 1 100 000 € au titre du FSE, pour l'ensemble des porteurs de projet de l'agglomération lyonnaise.

2° - Autorise monsieur le président à signer la convention-cadre pluriannuelle correspondante avec l'Etat et la Région.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,